



AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

Salariés
intérimaires

DEMANDE DE CAPITAL DÉCÈS

Accords Professionnels du Travail Temporaire du 10 juillet 2009

Date d'effet : 1^{er} janvier 2010

Modifiés par les avenants du 23 juin 2011, du 14 janvier 2014, du 27 juin 2014 (uniquement pour les non cadres), du 31 janvier 2015, du 5 février 2016 et du 16 septembre 2016.

MERCI DE
RETOURNER
CE FORMULAIRE
AVEC LES PIÈCES
DEMANDÉES À
L'ADRESSE
SUIVANTE :

AG2R LA MONDIALE
ASSURANCE
DE PERSONNES
PARTICULIERS
TSA 20004
92599 LEVALLOIS
PERRET CEDEX

CADRE RÉSERVÉ À L'INSTITUTION Sinistre n°

INTÉRIMAIRE Non cadre Cadre

LE SALARIÉ INTÉRIMAIRE DÉCÉDÉ

Nom: _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

N° Immatriculation à la Sécurité sociale :

Situation familiale : Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Pacsé(e)

Situation de l'intérimaire à la date du décès : En mission En arrêt de travail Hors mission

Nom de l'ETT _____ Adresse de l'ETT _____

Début de mission Fin de mission

Nombre d'heures dans la profession _____ Date du décès

Cause du décès : Accident du travail Accident de trajet Autres causes

En cas de décès accidentel, précisez s'il y a un tiers responsable : Oui Non

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Nombre d'enfants à charge

(Nom - prénom, date de naissance, numéro de Sécurité sociale éventuellement)

1. _____ N°SS

2. _____ N°SS

3. _____ N°SS

4. _____ N°SS

LE DEMANDEUR (PERSONNE À CONTACTER)

Nom et prénom du/des bénéficiaire(s) du capital décès : _____

En qualité de : Conjoint Partenaire pacsé Enfant(s) Parent(s)

Autre (préciser) : _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone Email _____

L'ACTION SOCIALE

Une assistante sociale suit-elle la famille ? oui non

Si non, la famille souhaite-t-elle être contactée par le service social de AG2R LA MONDIALE ?

oui non

Le signataire de la présente déclaration atteste que l'ensemble des conditions d'ouverture des droits correspond aux termes de l'accord du 1^{er} juillet 2009. Il certifie exacts les renseignements figurant dans la présente déclaration. Le signataire reconnaît avoir été informé qu'une fausse déclaration de sa part l'expose à des sanctions pénales.

Fait à : _____ Le : _____

Signature

(précédée de la mention "lu et approuvé")

PIÈCES À JOINDRE

(pour le capital décès)

- Extrait d'acte de décès (original)
- Contrat de mission
- Copie intégrale du livret de famille et extrait d'acte de naissance avec mentions marginales
- Attestation d'inscription d'un pacte civil de solidarité (PACS) établie par le greffe du Tribunal
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

SELON LE CAS :

- Déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- Attestation Sécurité sociale de reconnaissance du décès par accident du travail/ maladie professionnelle ou accident de trajet

POUR LES INTÉRIMAIRES CADRES :

- Photocopie des dernières feuilles de paie faisant ressortir des cotisations au régime de l'Agirc au titre de l'article 4 et 4 bis, et des cotisations prévoyance cadre (1,5% TA et 0,15% TB)

CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OBSÈQUES⁽¹⁾ :

- Facture acquittée des frais d'obsèques mentionnant le nom de la personne ayant acquitté la facture, ainsi que le moyen de paiement utilisé. Cette allocation peut être versée à l'entreprise ou au comité d'entreprise.

AG2R Réunica Prévoyance se réserve le droit de réclamer toute autre pièce justificative.

(1) En cas de décès consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle ou à un accident de trajet.

Pour plus d'informations sur les conditions de versement du capital décès, n'hésitez pas à nous contacter au 01 41 05 25 25, ou consultez le site de l'OCIRP (www.ocirp.fr - nos publications)



L'OCIRP propose le guide Veuvage pour vous aider dans vos démarches et droits. Ce guide est disponible en téléchargement sur www.ocirp.fr rubrique Vous informer -> Veuvage

La collecte de vos données personnelles est effectuée par le GIE AG2R RÉUNICA à des fins de gestion administrative et commerciale et pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres du GIE AG2R RÉUNICA et à ses partenaires aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services analogues. Si vous ne souhaitez pas recevoir des offres du GIE AG2R RÉUNICA pour des produits analogues, vous pouvez contacter le service client par mail contact@ag2rmondiale.fr ou sur simple courrier à AG2R LA MONDIALE, Département Relation client, 25 rue Paradis, 75010 Paris. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Département Conformité / A l'attention du responsable du Département, 154 rue Anatole France - 92599 Levallois-Perret Cedex ou par mail à cil@ag2rmondiale.fr

INFORMATION

CAPITAL DÉCÈS

En cas de décès, un capital est versé aux ayants droit si celui-ci est intervenu pendant une mission ou à l'issue d'une période ininterrompue d'arrêt de travail ayant donné lieu à une indemnisation par AG2R Réunica Prévoyance.

En cas de décès de la vie civile, le capital est également versé si le décès est intervenu :

- Au cours d'une période de 10 jours calendaires maximum immédiatement postérieure à la fin de mission. Cette période est appréciée en fonction du nombre d'heures de travail effectuées dans la profession au cours des 12 derniers mois (90 heures = 1 jour).
- Dans une période de jours ouvrés immédiatement postérieurs à la date de fin de mission appréciée en fonction du nombre d'heures ayant donné lieu au calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés au titre de la dernière mission. L'extension de couverture se calcule à raison d'un jour ouvré pour 70 heures de travail dans le limite de 25 jours ouvrés. Lorsque l'organisation des missions de travail temporaire aboutit à un enchaînement de contrats générant des périodes d'intermission pouvant être qualifiées de repos hebdomadaire, l'extension de couverture pendant les congés payés se calcule en cumulant les derniers contrats successifs. Pour en savoir plus sur ce dispositif, une fiche pratique est disponible sur www.interim.ag2rlamondiale.fr (rubrique «Fiches pratiques»).
- Pendant la période de portabilité des droits. L'intérimaire devant être indemnisé par Pôle emploi, la durée de la portabilité des droits est calculée en prenant en compte les derniers contrats de mission lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Cette durée est appréciée en mois, le cas échéant arrondi au nombre supérieur sans pouvoir excéder 12 mois (depuis le 1^{er} juin 2015).

Le capital est versé au bénéficiaire désigné par l'intérimaire. Si aucune désignation de bénéficiaire n'a été complétée, le capital décès est attribué dans l'ordre de priorité suivant :

- Au conjoint survivant non divorcé et non séparé judiciairement;
- Au partenaire lié par un PACS;
- À défaut, par parts égales entre eux, à ses enfants vivants ou représentés;
- À défaut, par parts égales entre eux, à ses parents;
- À défaut, aux héritiers du participant par parts égales entre eux.

Le montant du capital varie selon la cause du décès :

MONTANT DU CAPITAL DÉCÈS

Décès de la vie civile	Décès suite à accident du travail ou maladie professionnelle	Décès suite à accident de trajet
Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge : • non cadre : 4 PMSS • cadre : 130 % du SMA*	Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge : • non cadre : 8 PMSS • cadre : 220 % du SMA*	Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge : • non cadre : 7 PMSS • cadre : 220 % du SMA*
Marié, pacsé, sans enfant à charge : • non cadre : 4 PMSS • cadre : 160 % du SMA*	Marié, pacsé, sans enfant à charge : • non cadre : 9 PMSS • cadre : 260 % du SMA*	Marié, pacsé, sans enfant à charge : • non cadre : 8 PMSS • cadre : 260 % du SMA*
Célibataire, marié, pacsé, veuf ou divorcé, et avec enfant(s) à charge : • non cadre : 4 PMSS • cadre : 200 % du SMA*	Célibataire, marié, pacsé, veuf ou divorcé, et avec enfant(s) à charge : • non cadre : 10 PMSS • cadre : 320 % du SMA*	Célibataire, marié, pacsé, veuf ou divorcé, et avec enfant(s) à charge : • non cadre : 9 PMSS • cadre : 320 % du SMA*
	+ allocation frais d'obsèques : 1,5 PMSS	+ allocation frais d'obsèques : 1,5 PMSS

* Salaire Moyen
Annuel = 320 fois
le salaire journalier
de la dernière
mission, IFM et ICCP
comprises.

ACCOMPAGNEMENT

- Le service social de AG2R LA MONDIALE est à votre disposition pour vous accompagner dans cette période :
Par téléphone : 0969 36 10 43
Par mail : actionsocialeinterim@ag2rlamondiale.fr
- En cas de décès suite à accident de travail ou de trajet, la cellule Fastt SOS Accident du travail est à votre écoute au numéro suivant : **01 71 255 830**

- L'association « Dialogue et solidarité » propose une écoute téléphonique, des entretiens individuels et des groupes de paroles. Elle est présente dans 14 villes. Ses services sont gratuits. Une équipe est prête à vous écouter :

0 800 49 46 27 Service & appel gratuits

RENTE ÉDUCATION

En cas de décès de l'intérimaire donnant lieu au versement d'un capital décès, une rente éducation peut être versée à tout enfant à charge au sens de la réglementation sociale :

- Enfant de moins de 18 ans, légitime, naturel ou adoptif dont l'intérimaire pourvoit aux besoins et assume la charge effective et permanente de l'entretien ou pour lequel il verse une pension alimentaire constatée judiciairement ou déduite fiscalement ;
- Enfant légitime ou naturel, à naître au moment du décès et né viable ;
- Enfant de 25 ans au plus qui poursuit ses études ou est en contrat d'apprentissage ;
- Enfant, qui, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, est dans l'impossibilité permanente de se livrer à la moindre activité professionnelle et ce quel que soit son âge.

Un imprimé OCIRP « Demande de liquidation Prestations rente de conjoint et/ou rente éducation » vous sera adressé en complément. Vous devrez le compléter.

PIÈCES À JOINDRE (pour la rente éducation)

Pour bénéficier des prestations rente éducation, vous devez envoyer à AG2R Réunica Prévoyance (déléguataire pour le compte de l'OCIRP) l'imprimé OCIRP « Demande de liquidation » dûment complété, signé, et accompagné des pièces justificatives demandées, notamment :

- Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation pour chacun des bénéficiaires ;
- Document justifiant la qualité d'enfant à charge (certificat de scolarité, contrat d'apprentissage) ;
- Document d'état civil avec mentions des enfants nés de l'assuré décédé, ou reconnus, adoptés par celui-ci dans des situations antérieures, notamment copie du jugement d'adoption, jugement de reconnaissance ;
- Documents permettant d'identifier la personne à laquelle sera versée la rente, notamment s'il s'agit d'un tiers (copie certifiée conforme du jugement de mise sous tutelle nommant le représentant légal de l'orphelin) ;
- Avis d'imposition ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.